Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication : 20/12/2024



COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 13/12/2024.

Présents: Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BERTALOTTO Frédérique, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : TERRAILLON Régine

MPG/ 08 2024 019

Approbation d'une modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient de préciser le règlement intérieur du restaurant scolaire des écoles maternelle et primaire au regard des modalités d'inscription inhérentes au nouveau prestataire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet ajout, pour régler la situation d'éventuelles demandes dérogatoires :

« Pour une éventuelle inscription ou désinscription exceptionnelle, la demande doit être formulée 48 h avant auprès du secrétariat de Mairie mairie@panissieres.fr ou 04 77 27 40 46 avec production d'un justificatif écrit (hypothèses notamment d'hospitalisation, de décès d'un proche, d'un impératif auprès de l'employeur...). »

Les enfants ne pourront être accueillis qu'après acceptation de ce règlement intérieur. Un exemplaire sera affiché dans les locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 pour) :

- Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire tel que modifié.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et tous documents afférents
- Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre tous les membres présents. La présente délibération sera transmise :

A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire Christian MOLLARD La secrétaire de séance Régine TERRAILLON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 décembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative